

**Bureau syndical du 21 juillet 2015**

**DELIBERATION N° 2015-06-40**  
**Candidature à l'appel à projet ADEME-MEDDE**  
**"territoire zéro déchet zéro gaspillage"**

Nombre de membres 23			L'an deux mille quinze, le vingt et un juillet à quinze heures, l'assemblée délibérante, légalement convoquée par le Président le quinze juillet deux mille quinze, s'est réunie exceptionnellement à la salle de la Langue Corse, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
23	9	12	

**Présents :**

Messieurs : François TATTI, Don Georges GIANNI, Xavier POLI, Pierre GUIDONI, Jean-Pierre GIORDANI, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, Jean ALFONSI, Jean-Louis MASSIANI

**Absents représentés:**

Madame Marie-Laurence SOTTY par Monsieur Jean-Pierre GIORDANI,  
Madame Marie ZUCCARELLI par Monsieur Jean ALFONSI,  
Monsieur Jean-Noël VALERY par Monsieur François TATTI

**Absents :**

Madame : Serena BATTESTINI  
Messieurs: Guy ARMANET, Jean PAJANACCI, Jean-Louis MILANI, Xavier LACOMBE, Jean-Baptiste GIFFON, François FAGGIANELLI, François FILONI, Yohan HABANI, François GIORGI, Antoine POLI

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 22/07/2015

et de la publication de l'acte le: 22/07/2015

CERTIFIE EXECUTOIRE  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du service assemblées




Florence PROFIZI

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20150721-2015-06-40-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2015  
Date de réception préfecture : 22/07/2015

**DELIBERATION 2015-06-40 : Candidature à l'appel à projet ADEME-MEDDE "territoire zéro déchet zéro gaspillage"**

***Le Président expose:***

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) lance aujourd'hui une seconde vague de l'appel à projet « territoire zéro gaspillage, zéro déchet », pour soutenir les collectivités dans le développement de plans d'actions ambitieux sur 3 ans relatifs à la prévention et à la valorisation des déchets.

Au regard des orientations de la nouvelle loi de transition énergétique pour la croissance verte, le Président propose aux membres du Bureau de déposer une nouvelle candidature à cet appel à projet, plus adapté aux objectifs que s'est fixé le SYVADEC, basée sur des engagements forts :

- Mettre en œuvre une démarche ambitieuse et volontariste partagée par l'ensemble des adhérents sur la période 2015-2020, portant sur des actions de prévention, de tri et de valorisation des déchets du territoire,
- Réduire les déchets ménagers et assimilés à nouveau de 10 % entre 2014 et 2020, soit un objectif de réduction de 20 % entre 2010 et 2020, notamment grâce à une généralisation du tri et du compostage des biodéchets et déchets verts, et au soutien à la création d'un maillage de ressourceries,
- Augmenter de façon très importante le tri de tous les déchets valorisables afin d'atteindre 58 % de valorisation en 2020, par une finalisation de la couverture du territoire en recycleries et éco-pôles ruraux, par l'accompagnement des adhérents du SYVADEC dans la mise en œuvre d'un tri à la source généralisé et incitatif y compris sur les biodéchets, par l'extension des consignes de tri des emballages, et par la création de nouvelles filières de valorisation,
- Diminuer de moitié les tonnages enfouis en 2020 par rapport à 2014, à périmètre adhérents constant,
- Mettre en œuvre une démarche itérative de recherche de solutions, de suivi et d'évaluation des actions engagées pour éviter la production de déchets et valoriser au mieux les déchets qui n'ont pu être évités, en respectant la hiérarchie des modes de traitement,
- Assurer une transparence sur les coûts et les modes de gestion en généralisant l'utilisation de la méthode comptacoût auprès des adhérents,
- Echanger et diffuser les bonnes pratiques entre les adhérents du SYVADEC, avec les collectivités de Corse non encore adhérentes, et avec les autres territoires français et du bassin méditerranéen.

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir l'autoriser à :

- inscrire le SYVADEC au nouveau dispositif du ministère de l'écologie, du développement, durable et de l'énergie intitulé « territoires zéro gaspillage zéro déchet », deuxième vague.
- signer tout acte administratif relatif au dispositif et à l'attribution d'aides du fonds déchets

Ces explications entendues, le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:**

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,  
Oùïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

**A l'unanimité:**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Décide d'inscrire le SYVADEC au nouveau dispositif du ministère de l'écologie, du développement, durable et de l'énergie intitulé « territoires zéro gaspillage zéro déchet », deuxième vague,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte administratif relatif au dispositif et à l'attribution d'aides du fonds déchets
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



François TATTI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*